

## Le décret d'attribution ministériel est publié au journal officiel

**Le décret d'attribution de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, publié au journal officiel du 26 novembre 2010, fixe le champ de compétences ministériel.**

- ▶ La ministre élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, du climat, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement, du logement et de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement foncier et de la mer (hors pêche, cultures marines, constructions et réparation navales).
- ▶ Elle est responsable, en lien avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, notamment en matière tarifaire, du développement et de la promotion des technologies vertes et de la diminution de la consommation énergétique.
- ▶ Elle élabore et met en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.
- ▶ Elle est en charge des négociations européennes et internationales sur le climat, en concertation avec la ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et européennes.

*« ... Le ministère est porteur aujourd'hui de l'esprit du Grenelle de l'environnement et de ses engagements, élaborés avec ses partenaires et consacrés par le Président de la République et le Premier ministre, et il a les moyens de les tenir. S'agissant de l'énergie, si les entreprises de ce secteur relèvent désormais de Bercy [...], c'est bien le ministère de l'écologie qui reste en charge de la lutte contre le changement climatique et des négociations internationales [...]. C'est bien le ministère de l'écologie qui est en charge de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en matière d'énergie.*

*C'est aussi le ministère de l'écologie qui porte l'ambition et les engagements du Grenelle de la mer. Le ministère de l'écologie est bien le ministère de la mer. »*

*« Donc nous avons les moyens de nos ambitions, de notre feuille de route, qui est celle du Grenelle Environnement. »*

Déclarations de Nathalie Kosciusko-Morizet lors de la séance des questions orales à l'Assemblée Nationale (17 novembre 2010) et en marge de son premier déplacement (18 novembre 2010)

**Dans ce cadre, certaines compétences sont désormais partagées.**

- ▶ Les compétences relatives aux énergies renouvelables et aux technologies vertes sont désormais assurées en lien avec le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
  - > La ministre dispose d'une autorité conjointe sur la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGECC)
- ▶ Les missions relatives à la sécurité routière et au permis de conduire sont désormais du ressort du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. La ministre garde ses compétences en matière de contrôle des véhicules et d'infrastructures de sécurité.

Le champ des responsabilités ministérielles est désormais clairement défini. Les conséquences administratives devront maintenant être traduites dans le décret d'organisation du ministère.

### En savoir plus

Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

